

AR Prefecture

063-216302588-20240405-DEL2024040516-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DEL2024040516

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
PROCURATION : 2
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, le Cinq Avril à Dix Neuf heures et Trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Thimothée, COLLANGE Katy

Procuration : VERNET Thimothée à COSTE Roger, COLLANGE Katy à OLIVIER Katia

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET

*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L313-1 et L542-3 ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°DEL2021091011 du 6 juin 2021 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires,
Vu le tableau des effectifs,
Considération la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non-complet (31.5/35^{ème}) en raison de la réorganisation du service Ecole/entretien des locaux ;
Considérant que cette modification n'excède pas 10% du temps de travail initial et que l'agent affilié à la CNRACL conserve ses droits ;*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de diminuer le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial.
- **Fixe** à compter du 1^{er} mai 2024, à 28.5 heures hebdomadaires la durée du poste.

AR Prefecture

063-216302588-20240405-DEL2024040516-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

DEL2024040516

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Préfecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire

Arnaud PROVENCHERE

